COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ACCISES	**DOCUMENT SIMPLIFIE D'ACCOMPAGNEMENT DÉCLARATION DE DISTILLATION**	**DSA n°**

I IDENTIFICATION DU BOUILLEUR DE CRU ET DE L'ALAMBIC

1 Bouilleur de cru (Propriétaire des vergers)

NOM, Prénom :

Né(e) le : (Obligatoire) Tél. :

N° Rue :

Code Postal : Ville :

Adresse courriel :

N° DOUANE :(*DOCI)*

2 Statut

☐ Allocataire en franchise

☐ Bouilleur de cru

☐ Non allocataire

☐ Numéro EA

Cachet ND ou signature electronique

3 Références cadastrales des vergers – parcelles de vignes (OBLIGATOIRE)

Section : Parcelle(s) :

Lieu de récolte :

Service des Douanes et des Droits indirects
Bureau d'Ennery
ZAC GAROLOR
BP28
57365 ENNERY
☎ 09 70 27 76 38
distillation-moselle@douane.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-16h

4 Alambic

Nom du propriétaire : Syndicat arboricole et horticole de COIN les CUVRY et environs

à : 57420 COIN LES CUVRY

5 N° de l'alambic et contenance

N°: **57-** 4299 Contenance : 120 **litres**

Lieu et adresse de distillation

47 rue principale

57420 COIN LES CUVRY

À la fin des opérations, les appareils de distillation (col de cygne, chapiteau, alambic) seront obligatoirement remis au dépôt.

II DISTILLATION

☐ **1re distillation** ☐ **2e distillation** ☐ **3e distillation** (cocher la case correspondante)

a) Jours de distillation			b) Matières premières à distiller			c) Taux de rendement minimum	d) Rendement prévisible d'alcool pur	e) Quantité d'eau de vie obtenue	
Dates	Heure de début	Heure de fin	Nature des fruits	Nombre de fûts	Vol. total en litres			Volume	% Vol
	h	h							
	h	h							
	h	h							
	h	h							
	h	h							
	h	h							

III PROCURATION

Je soussigné·e :

Demeurant à :

Autorise :

Demeurant à :

À effectuer pour mon compte, les opérations relatives à la distillation des fruits de ma propre récolte.

Le bouilleur de cru ***La personne autorisée***

signature ***signature***

Le (date du dépôt de la déclaration) à (lieu)	**Signature du bouilleur de cru**

IV. DÉCLARATION DE LA QUANTITÉ D'ALCOOL PUR OBTENUE :

(A) Quantité d'alcool pur obtenu :	**LAP**
(B) Quantité exonérée : 50 LAP	
Quantité imposable au droit entier **(A – B) :**	**LAP**
Liquidation de l'impôt à droit entier : (volume LAP imposable X taux du droit de consommation) :	**€***
Fait à **le**	**Signature du bouilleur de cru**

***IMPORTANT : si les cents sont inférieurs à 50, arrondir à l'euro inférieur ; si les cents sont égaux ou supérieurs à 50, arrondir à l'euro supérieur : Exemples : 79,19 € = 79 € , 81,50 € = 82 € et 87,92 € = 88 €**

Le bouilleur de cru peut bénéficier d'une franchise de 50 litres d'alcool pur par campagne prévue par l'article L 313-34 du Code des Impositions des Biens et Services

V TRANSPORT DE L'ALCOOL OBTENU

(à compléter par le bouilleur de cru, après distillation, le cas échéant)

Le à heures
Moyen de transport et n° d'immatriculation du véhicule :
Parcours :
Délais de retour :

VI PAIEMENT

Par **carte bancaire** ou par **chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public** joint à la déclaration de distillation.

En cas de non-paiement, le recouvrement des droits et taxes dus sera effectué par voie de recouvrement forcé indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.

Payé le à

Cachet et signature du service.	**N° SAR :**
	N° CIEL :
	N° GARBO :

VII OBSERVATIONS

(interruptions, reprise des opérations de distillation, matières premières impropres à la distillation, destruction de l'alcool obtenu, etc.)